



TARIFS DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE

TARIFS APPLICABLES AU 01/04/2019

Facture exonérée de TVA (Art 261.7 - 1 ter du C.G.I.)

Heures avec prise en charge du Conseil Départemental (APA/PCH/AIDE SOCIALE)	22,50 €
Heures de confort sans prises en charge (Heures dites payantes) – nouveaux clients	23,00 €
Caisse de retraite	22,50 €
Mutuelles	22,50 €
Kilomètre effectué à la demande du client	0,50 €